

N° 7953

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI

**portant approbation de l'Accord portant extinction des traités
bilatéraux d'investissement entre Etats membres de l'Union
européenne, signé à Bruxelles, le 5 mai 2020**

* * *

(Dépôt: le 19.1.2022)

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (15.12.2021)	1
2) Texte du projet de loi	2
3) Exposé des motifs	2
4) Commentaire des articles	3
5) Fiche d'évaluation d'impact.....	3
6) Fiche financière	6
7) Accord portant extinction des traités bilatéraux d'investisse- ment entre Etats membres de l'Union européenne, signé à Bruxelles, le 5 mai 2020	7

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires étrangères et européennes et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Article unique. Notre ministre des Affaires étrangères et européennes est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des députés le projet de loi portant approbation de l'Accord portant extinction des traités bilatéraux d'investissement entre États membres de l'Union européenne, signé à Bruxelles, le 5 mai 2020.

Château de Berg, le 15 décembre 2021

*Le Ministre des Affaires étrangères
et européennes,*

Jean ASSELBORN

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Article unique. Est approuvé l'Accord portant extinction des traités bilatéraux d'investissement entre États membres de l'Union européenne, signé à Bruxelles, le 5 mai 2020.

*

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'arrêt *Achmea* (affaire C 248/16) rendu par la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) le 6 mars 2018 qui constate l'incompatibilité des clauses d'arbitrage prévues dans les traités bilatéraux d'investissement conclus entre États membres avec le droit de l'Union, la Commission européenne et les États membres ont décidé de mettre fin de manière coordonnée à l'ensemble des accords Intra-européens, et ce par le biais d'un traité plurilatéral. Cet Accord met fin aux 13 traités bilatéraux d'investissement¹ que le Luxembourg a conclus dans le cadre de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL).

Les négociations ont débuté le 9 novembre 2018, et la signature de l'Accord a eu lieu le 5 mai 2020 à Bruxelles. Tous les États membres ont signé l'Accord à l'exception de l'Autriche, de la Suède, de la Finlande, qui ont privilégié la dénonciation bilatérale de leurs traités bilatéraux d'investissement intra-européens. La signature de l'Irlande, quant à elle, n'était pas nécessaire dans la mesure où ce pays ne disposait pas d'accord de protection des investissements intra-européens. L'Accord est entré en vigueur en date du 29 août 2020.

L'Accord met fin de manière coordonnée à l'ensemble des traités bilatéraux d'investissement et prévoit un mécanisme transitoire pour les affaires en cours. Par ailleurs, les États membres s'engagent à ne pas rouvrir des procédures d'arbitrage achevées.

Les discussions autour de la mise en œuvre de l'arrêt *Achmea* ont mis en évidence des différences d'interprétation en ce qui concerne la portée de ce dernier sur le règlement des différends intra-européens dans le cadre du Traité sur la Charte de l'Énergie (TCE). En effet, la nature juridique des traités bilatéraux d'investissement diffère d'un accord multilatéral comme le TCE, auquel l'Union européenne et ses États membres sont parties (à l'exclusion de l'Italie).

L'Accord inclut une référence dans le préambule notant que les différends intra-européens fondés sur l'article 26 du Traité sur la Charte de l'Énergie ne sont pas visés par l'Accord. Par un arrêt rendu dans l'affaire C 741/19 en date du 2 septembre 2021, la CJUE a tranché cet aspect et étendu le raisonnement d'incompatibilité de l'arrêt *Achmea* à l'article 26 du Traité sur la Charte de l'Énergie.

Enfin, il est à noter que le Luxembourg a accompagné la signature de l'Accord d'une déclaration invitant la Commission européenne à entamer sans délai un processus visant à assurer une protection complète, solide et efficace des investissements au sein de l'UE et des instruments adéquats à cet égard. Des discussions techniques ont été entamées et la Commission européenne a lancé une consultation publique qui a fait l'objet d'une prise de position² de la Chambre de Commerce. Cette consultation publique a été clôturée le 8 septembre 2020. Le processus de consultation interne de la Commission européenne à ce sujet est actuellement encore en cours. La Commission européenne avait annoncé qu'une proposition législative relative à un cadre de protection et de facilitation des investissements sera élaborée avant la fin de l'année.

*

1 Des TBI ont été conclus avec la Hongrie (1986), la Bulgarie (1988), la Pologne (1987), la République tchèque (1989), la Slovaquie (1989), Malte (1987), la Lettonie (1996), Chypre (1991), la Lituanie (1997), l'Estonie (1996), la Roumanie (1996), la Slovénie (1999) et la Croatie (2001).

2 Voir: https://www.ec.lu/uploads/media/20200914_-_Answers_to_the_EC_Questionnaire.pdf

COMMENTAIRES DES ARTICLES DE L'ACCORD

Le texte comprend 4 sections et 2 annexes, lesquelles énumèrent les traités bilatéraux auxquels est mis fin par le présent accord, y compris ceux conclus entre l'UEBL et d'autres États membres.

Outre les définitions (**article 1**) et l'objet (**article 2**), l'Accord met fin aux clauses de survie contenues dans les traités bilatéraux d'investissement (**article 3**). L'Accord prévoit que les clauses d'arbitrage des traités bilatéraux ne peuvent plus servir comme fondement juridique à une procédure d'arbitrage (**articles 4 et 5**). En même temps, les procédures achevées ne peuvent pas être rouvertes et les différends ouverts avant le 6 mars 2018 pour lesquels un accord a été trouvé à l'amiable ne sont pas affectés (**article 6**).

De plus, l'Accord instaure des mesures transitoires pour les procédures d'arbitrage en cours (**articles 8, 9 et 10**). Dans ce contexte, un investisseur ou une Partie contractuelle peuvent demander une procédure de règlement transactionnel dans les 6 mois suivant l'extinction du traité bilatéral sur la base duquel la procédure d'arbitrage a été ouverte. Une procédure de règlement transactionnel peut être ouverte dans les cas où la CJUE ou une juridiction nationale ont constaté une infraction du droit de l'UE (**article 9.3**). Une procédure de règlement transactionnel peut également être initiée si une infraction potentielle du droit de l'UE peut être identifiée et si ni la CJUE ni une juridiction nationale ne se sont prononcés sur la légalité de la mesure en question (**article 9.6**). Si ces conditions sont remplies, un facilitateur impartial est désigné pour superviser la procédure de règlement transactionnel pour aider les Parties à aboutir dans un cadre extrajudiciaire et non arbitral à un règlement amiable, licite et équitable du différend en question (**article 9.7**). Le facilitateur dispose d'un délai de 6 mois, voire plus si les deux Parties en conviennent, pour trouver un règlement amiable au différend (**article 9.10**). Par ailleurs, un investisseur est en droit d'invoquer, sous certaines conditions, les recours juridictionnels prévus par le droit national contre une mesure contestée dans le cadre d'une procédure d'arbitrage en cours, même après l'expiration des délais de recours nationaux (**article 10**).

En ce qui concerne les différends d'interprétation entre les parties contractantes, l'Accord préconise le règlement à l'amiable dans les 90 jours. Si un règlement à l'amiable s'avère impossible, il est soumis à la CJUE conformément à l'article 273 TFUE (**article 14**).

L'Accord entre en vigueur 30 jours après dépôt du deuxième instrument de ratification, d'approbation ou d'acceptation (**article 16**). Les Parties contractantes peuvent, conformément à leurs propres règles constitutionnelles, décider d'appliquer l'Accord à titre provisoire (**article 17**).

*

FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT

Mesures législatives et réglementaires

Intitulé du projet:	Projet de loi portant approbation de l'Accord portant extinction des traités bilatéraux d'investissement entre États membres de l'Union européenne, signé à Bruxelles, le 5 mai 2020
Ministère initiateur:	Ministère des Affaires étrangères et européennes
Auteur:	Michel Leesch
Tél. :	247-82457
Courriel:	michel.leesch@mae.etat.lu
Objectif(s) du projet:	Mettre fin aux traités d'investissements bilatéraux entre États membres de l'UE
Autre(s) Ministère(s)/Organisme(s)/Commune(s)impliqué(e)(s):	Economie, Justice, Finances
Date:	10 novembre 2021

Mieux légiférer

1. Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s): Oui: Non: ³
 Si oui, laquelle/lesquelles:
 Remarques/Observations:
2. Destinataires du projet:
 – Entreprises/Professions libérales: Oui: Non:
 – Citoyens: Oui: Non:
 – Administrations: Oui: Non:
3. Le principe « Think small first » est-il respecté? Oui: Non: N.a.:⁴
 (c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité?)
 Remarques/Observations:
4. Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire? Oui: Non:
 Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière? Oui: Non:
 Remarques/Observations:
5. Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures? Oui: Non:
 Remarques/Observations:
6. Le projet contient-il une charge administrative⁵ pour le(s) destinataire(s)? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet?) Oui: Non:
 Si oui, quel est le coût administratif approximatif total? (nombre de destinataires x coût administratif⁶ par destinataire)
7. a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire? Oui: Non: N.a.:
 Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il?
 b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel? Oui: Non: N.a.:
 Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il?
8. Le projet prévoit-il:
 – une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration? Oui: Non: N.a.:

3 Double-click sur la case pour ouvrir la fenêtre permettant de l'activer

4 N.a.: non applicable.

5 Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en oeuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

6 Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple: taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc...).

- des délais de réponse à respecter par l'administration? Oui: Non: N.a.:
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois? Oui: Non: N.a.:
9. Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p. ex. prévues le cas échéant par un autre texte)? Oui: Non: N.a.:
Si oui, laquelle:
10. En cas de transposition de directives européennes, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté? Oui: Non: N.a.:
Sinon, pourquoi?
11. Le projet contribue-t-il en général à une:
a. simplification administrative, et/ou à une Oui: Non:
b. amélioration de la qualité réglementaire? Oui: Non:
Remarques/Observations:
12. Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites? Oui: Non: N.a.:
Remarques/Observations:
13. Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)? Oui: Non:
Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système?
14. Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée? Oui: Non: N.a.:
Si oui, lequel?
Remarques/Observations:

Egalité des chances

15. Le projet est-il:
– principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes? Oui: Non:
– positif en matière d'égalité des femmes et des hommes? Oui: Non:
Si oui, expliquez de quelle manière:
– neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes? Oui: Non:
Si oui, expliquez pourquoi: *Le projet s'applique à tous les investisseurs, qu'ils soient homme ou femme*
– négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes? Oui: Non:
Si oui, expliquez de quelle manière:
16. Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui: Non: N.a.:
Si oui, expliquez de quelle manière:

Directive « services »

17. Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁷ ? Oui Non N.a.

⁷ Article 15, paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p. 10-11)

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie:

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

18. Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁸ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie:

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

*

FICHE FINANCIERE

Le présent projet de loi devrait avoir un impact neutre, étant donné qu'il ne prévoit pas de mesures à charge du budget de l'État.

*

⁸ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

ACCORD
portant extinction des traités bilatéraux d'investissement entre Etats
membres de l'Union européenne, signé à Bruxelles, le 5 mai 2020

ACCORD

portant extinction des traités bilatéraux d'investissement entre États membres de l'Union
européenne

LES PARTIES CONTRACTANTES,

LE ROYAUME DE BELGIQUE,

LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE,

LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE,

LE ROYAUME DE DANEMARK,

LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE,

LA RÉPUBLIQUE D'ESTONIE,

LA RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE,

LE ROYAUME D'ESPAGNE,

LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

LA RÉPUBLIQUE DE CROATIE,

LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE,

LA RÉPUBLIQUE DE CHYPRE,

LA RÉPUBLIQUE DE LETTONIE,

LA RÉPUBLIQUE DE LITUANIE,

LE GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG,

LA HONGRIE,

LA RÉPUBLIQUE DE MALTE,

LE ROYAUME DES PAYS-BAS,

LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE,

LA RÉPUBLIQUE PORTUGAISE,

LA ROUMANIE,

LA RÉPUBLIQUE DE SLOVÉNIE et

LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE,

AYANT à l'esprit le traité sur l'Union européenne (TUE), le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et les principes généraux du droit de l'Union,

AYANT à l'esprit les règles du droit international coutumier telles qu'elles sont codifiées dans la convention de Vienne sur le droit des traités,

RAPPELANT que la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a jugé, dans l'affaire C-478/07, *Budějovický Budvar*, que les dispositions d'un accord international conclu entre deux États membres ne peuvent s'appliquer dans les relations entre ces deux États si elles se révèlent contraires aux traités de l'Union,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'obligation qui incombe aux États membres de mettre leur ordre juridique en conformité avec le droit de l'Union, ils doivent tirer les conséquences nécessaires du droit de l'Union tel qu'il est interprété dans l'arrêt de la CJUE dans l'affaire C-284/16, *Achmea* (arrêt *Achmea*),

CONSIDÉRANT que les clauses d'arbitrage entre investisseurs et États figurant dans les traités bilatéraux d'investissement conclus entre des États membres de l'Union européenne (traités bilatéraux d'investissement intra-Union) sont contraires aux traités de l'Union et ne peuvent, en raison de cette incompatibilité, être appliquées après la date à laquelle la dernière des parties à un traité bilatéral d'investissement intra-Union est devenue un État membre de l'Union européenne,

PARTAGEANT la communauté de vues, exprimée dans le présent accord entre les parties aux traités de l'Union et à des traités bilatéraux d'investissement intra-Union, selon laquelle une telle clause ne peut, de ce fait, servir de fondement juridique à une procédure d'arbitrage,

COMPRENANT que le présent accord devrait couvrir toutes les procédures d'arbitrage entre investisseurs et États se fondant sur des traités bilatéraux d'investissement intra-Union relevant d'une quelconque convention d'arbitrage ou d'un quelconque ensemble de règles d'arbitrage, en ce compris la convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États (la convention CIRDI) et les règlements d'arbitrage du CIRDI, le règlement d'arbitrage de la Cour permanente d'arbitrage (CPA), le règlement de l'Institut d'arbitrage de la Chambre de commerce de Stockholm (CCS), le règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI), le règlement d'arbitrage de la Commission des Nations unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et l'arbitrage ad hoc,

CONSTATANT, d'une part, qu'il a déjà été mis fin de manière bilatérale à certains traités bilatéraux d'investissement intra-Union, y compris leurs clauses de survie, et d'autre part, que d'autres traités bilatéraux d'investissement intra-Union ont été dénoncés de manière unilatérale et que la période d'application de leurs clauses de survie a expiré,

RECONNAISSANT que le présent accord est sans préjudice de la question de la compatibilité, avec les traités de l'Union, des dispositions de fond des traités bilatéraux d'investissement intra-Union,

CONSIDÉRANT que le présent accord porte sur les traités bilatéraux d'investissement intra-Union; qu'il ne couvre pas les procédures intra-Union fondées sur l'article 26 du traité sur la Charte de l'énergie. L'Union européenne et ses États membres traiteront cette question ultérieurement,

CONSIDÉRANT que lorsque les investisseurs des États membres exercent une des libertés fondamentales, telle que la liberté d'établissement ou la libre circulation des capitaux, ils agissent dans le champ d'application du droit de l'Union et bénéficient dès lors de la protection conférée par ces libertés et, selon le cas, par le droit dérivé applicable, par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et par les principes généraux du droit de l'Union, notamment les principes de non-discrimination, de proportionnalité, de sécurité juridique et de protection de la confiance légitime (arrêt de la CJUE dans l'affaire C-390/12, *Pfleger*, points 30 à 37). Lorsqu'un État membre édicte une mesure dérogeant à une des libertés fondamentales garanties par le droit de l'Union, cette mesure entre dans le champ d'application du droit de l'Union, et les droits fondamentaux garantis par la Charte s'appliquent également (arrêt de la CJUE dans l'affaire C-685/15, *Online Games Handels*, points 55 et 56),

RAPPELANT que les États membres sont tenus, au titre de l'article 19, paragraphe 1, second alinéa, du TUE, d'établir les voies de recours nécessaires pour assurer une protection juridictionnelle effective des droits des investisseurs dans le cadre du droit de l'Union. En particulier, chaque État membre doit veiller à ce que ses juridictions, au sens du droit de l'Union, satisfassent aux exigences d'une protection juridictionnelle effective (arrêt de la CJUE dans l'affaire C-64/16, *Associação Sindical dos Juizes Portugueses*, points 31 à 37),

RAPPELANT que les différends entre les parties contractantes concernant l'interprétation ou l'application du présent accord en application de l'article 273 du TFUE ne peuvent concerner la légalité de la mesure qui fait l'objet d'une procédure d'arbitrage entre investisseur et État fondée sur un traité bilatéral d'investissement couvert par le présent accord,

AYANT à l'esprit que les dispositions du présent accord sont sans préjudice de la possibilité, pour la Commission européenne ou un État membre, de saisir la CJUE sur la base des articles 258, 259 et 260 du TFUE,

RAPPELANT qu'à la lumière des conclusions du Conseil Ecofin du 11 juillet 2017, les États membres et la Commission intensifieront sans retard indu leurs discussions en vue de mieux assurer une protection complète, solide et efficace des investissements au sein de l'Union européenne. Il s'agira notamment d'évaluer les procédures et mécanismes existants de règlement des différends, ainsi que la nécessité et, le cas échéant, les moyens de créer de nouveaux outils et mécanismes ou d'améliorer les outils et mécanismes existants pertinents dans le cadre du droit de l'Union,

RAPPELANT que le présent accord est sans préjudice des mesures et actions supplémentaires qui peuvent s'avérer nécessaires, dans le cadre du droit de l'Union, pour assurer un niveau accru de protection des investissements transfrontières au sein de l'Union européenne et pour créer un environnement réglementaire plus prévisible, plus stable et plus clair afin d'encourager les investissements dans le marché intérieur,

CONSIDÉRANT que les références faites à l'Union européenne dans le présent accord doivent également s'entendre comme des références faites à son prédécesseur, la Communauté économique européenne, puis la Communauté européenne, jusqu'à ce que l'Union européenne se substitue à celle-ci,

SONT CONVENUES DES DISPOSITIONS QUI SUIVENT:

Section 1

Définitions

Article premier

Définitions

Aux fins du présent accord, on entend par:

- 1) «traité bilatéral d'investissement», tout traité d'investissement mentionné à l'annexe A ou B;
- 2) «procédure d'arbitrage», toute procédure devant un tribunal arbitral créé pour régler un différend entre un investisseur d'un État membre de l'Union européenne et un autre État membre de l'Union européenne conformément à un traité bilatéral d'investissement;
- 3) «clause d'arbitrage», une clause d'arbitrage entre investisseur et État figurant dans un traité bilatéral d'investissement qui prévoit une procédure d'arbitrage;
- 4) «procédure d'arbitrage achevée», toute procédure d'arbitrage ayant abouti à un accord de règlement transactionnel ou à une sentence finale rendue avant le 6 mars 2018 lorsque:
 - a) la sentence a été dûment exécutée avant le 6 mars 2018, même en l'absence d'exécution d'une créance connexe de frais de procédure, et qu'aucune contestation, demande de réexamen, action en annulation, procédure d'exécution et aucun contrôle ou autre procédure similaire se rapportant à cette sentence finale n'était en cours au 6 mars 2018; ou
 - b) la sentence a été annulée avant la date d'entrée en vigueur du présent accord;
- 5) «procédure d'arbitrage en cours», toute procédure d'arbitrage ouverte avant le 6 mars 2018 et ne pouvant être qualifiée de procédure d'arbitrage achevée, quelle que soit la phase dans laquelle elle se trouve à la date d'entrée en vigueur du présent accord;
- 6) «procédure d'arbitrage nouvelle», toute procédure d'arbitrage ouverte le 6 mars 2018 ou postérieurement à cette date;
- 7) «clause de survie», toute disposition d'un traité bilatéral d'investissement qui proroge pour une période supplémentaire la protection des investissements réalisés avant la date d'extinction dudit traité.

Section 2

Dispositions relatives à l'extinction des traités bilatéraux d'investissement

Article 2

Extinction des traités bilatéraux d'investissement

1. Il est mis fin aux traités bilatéraux d'investissement énumérés à l'annexe A conformément aux conditions énoncées dans le présent accord.
2. Il est entendu qu'il est mis fin aux clauses de survie figurant dans les traités bilatéraux d'investissement énumérés à l'annexe A conformément au paragraphe 1 du présent article et que ces clauses de survie ne produisent pas d'effets juridiques.

Article 3

Annulation des effets éventuels des clauses de survie

Il est mis fin aux clauses de survie des traités bilatéraux d'investissement énumérés à l'annexe B en vertu du présent accord et ces clauses de survie ne produisent pas d'effets juridiques, conformément aux conditions énoncées dans le présent accord.

Article 4

Dispositions communes

1. Les parties contractantes confirment que les clauses d'arbitrage sont contraires aux traités de l'Union, et qu'elles sont donc inapplicables. En raison de cette incompatibilité entre les clauses d'arbitrage et les traités de l'Union, à compter de la date à laquelle la dernière des parties à un traité bilatéral d'investissement est devenue un État membre de l'Union européenne, la clause d'arbitrage figurant dans un tel traité bilatéral d'investissement ne peut servir de fondement juridique à une procédure d'arbitrage.
2. L'extinction, conformément à l'article 2, des traités bilatéraux d'investissement énumérés à l'annexe A et l'extinction, conformément à l'article 3, des clauses de survie des traités bilatéraux d'investissement énumérés à l'annexe B prennent effet, en ce qui concerne chacun de ces traités, dès l'entrée en vigueur du présent accord pour les parties contractantes concernées, conformément à l'article 16.

Section 3

Dispositions relatives aux recours exercés en vertu de traités bilatéraux d'investissement

Article 5

Procédures d'arbitrage nouvelles

Les clauses d'arbitrage ne peuvent servir de fondement juridique à des procédures d'arbitrage nouvelles.

Article 6

Procédures d'arbitrage achevées

1. Nonobstant l'article 4, le présent accord n'affecte pas les procédures d'arbitrage achevées. Ces procédures ne peuvent être rouvertes.
2. En outre, le présent accord ne porte pas atteinte à un quelconque accord destiné à régler à l'amiable un différend faisant l'objet d'une procédure d'arbitrage ouverte avant le 6 mars 2018.

*Article 7***Obligations des parties contractantes en ce qui concerne les procédures d'arbitrage en cours et les procédures d'arbitrage nouvelles**

Lorsque les parties contractantes sont des parties à des traités d'investissement bilatéraux sur la base desquels a été ouverte une procédure d'arbitrage en cours ou une procédure d'arbitrage nouvelle, elles doivent:

- a) dans le cadre d'une coopération mutuelle et sur la base de la déclaration figurant à l'annexe C, informer les tribunaux d'arbitrage des conséquences juridiques de l'arrêt Achmea telles qu'elles sont décrites à l'article 4; et
- b) lorsqu'elles sont parties à une procédure judiciaire concernant une sentence arbitrale rendue sur la base d'un traité bilatéral d'investissement, demander à la juridiction nationale compétente, y compris dans tout pays tiers, d'annuler ladite sentence arbitrale ou de s'abstenir de la reconnaître et de l'exécuter, selon le cas.

*Article 8***Mesures transitoires liées aux procédures d'arbitrage en cours**

1. Lorsqu'un investisseur est partie à une procédure d'arbitrage en cours et qu'il n'a pas contesté la mesure faisant l'objet du différend devant la juridiction nationale compétente, les mesures transitoires visées aux articles 9 et 10 s'appliquent.
2. Lorsqu'une sentence définitive constatant que la mesure contestée ne relève pas du traité bilatéral d'investissement concerné, ou ne l'enfreint pas, est rendue avant la date d'entrée en vigueur du présent accord, les mesures transitoires visées au présent article ne s'appliquent pas.
3. Si une procédure d'arbitrage en cours inclut des demandes reconventionnelles de la partie contractante concernée, le présent article et les articles 9 et 10 s'appliquent mutatis mutandis à ces demandes.
4. La partie contractante concernée et l'investisseur peuvent également convenir de tout autre règlement approprié du différend, y compris d'un règlement à l'amiable, à condition que cette solution soit conforme au droit de l'Union.

*Article 9***Dialogue structuré pour les procédures d'arbitrage en cours**

1. Un investisseur qui est partie à une procédure d'arbitrage en cours peut demander à la partie contractante concernée par cette procédure de s'engager dans une procédure de règlement transactionnel en application du présent article, à condition que:
 - a) la procédure d'arbitrage en cours ait été suspendue à la suite d'une demande à cet effet présentée par l'investisseur; et
 - b) si une sentence a déjà été rendue dans le cadre de la procédure d'arbitrage en cours, mais n'a pas encore été définitivement exécutée, l'investisseur s'engage à ne pas ouvrir de procédure, dans un État membre ou dans un pays tiers, en vue de la reconnaissance de cette sentence, de son exécution ou de son paiement ou, si une telle procédure a déjà été ouverte, à en demander la suspension.

La partie contractante concernée doit répondre par écrit dans un délai de deux mois conformément aux paragraphes 2 à 4.

Une partie contractante peut également demander à un investisseur concerné par une procédure d'arbitrage en cours de s'engager dans une procédure de règlement transactionnel en application du présent article. L'investisseur peut accepter par écrit, dans un délai de deux mois, sous réserve du respect des conditions prévues au premier alinéa, points a) et b).

La réponse de la partie contractante concernée ou l'acceptation écrite de l'investisseur doit indiquer, le cas échéant, que la procédure de règlement transactionnel est ouverte par cette réponse ou acceptation.

2. Une procédure de règlement transactionnel ne peut être engagée que dans les six mois suivant l'extinction, en application de l'article 2 ou 3 du présent accord, du traité bilatéral d'investissement sur la base duquel a été ouverte la procédure d'arbitrage en cours, par l'introduction d'une demande conformément au paragraphe 1 du présent article.
3. Une procédure de règlement transactionnel est engagée si la CJUE ou une juridiction nationale a jugé, dans un arrêt devenu définitif, que la mesure étatique contestée dans la procédure visée au paragraphe 1 enfreint le droit de l'Union.

4. Une procédure de règlement transactionnel ne peut être engagée si la CJUE ou une juridiction nationale a jugé, dans un arrêt devenu définitif, que la mesure étatique contestée dans la procédure visée au paragraphe 1 n'enfreint pas le droit de l'Union. Il en va de même si la Commission européenne a adopté une décision, devenue définitive, selon laquelle la mesure n'enfreint pas le droit de l'Union.

5. Si une procédure judiciaire visant à obtenir un arrêt tel qu'il est visé au paragraphe 3 ou 4 est en cours, la partie contractante concernée en informe l'investisseur dans la réponse prévue au paragraphe 1. L'ouverture de la procédure de règlement transactionnel est suspendue jusqu'à ce que la procédure judiciaire ait abouti à une décision devenue définitive. La partie contractante concernée informe l'investisseur de cette décision dans un délai de deux semaines. Il en va de même si la Commission européenne a adopté une décision qui n'est pas encore devenue définitive.

6. Une procédure de règlement transactionnel peut être ouverte si une infraction potentielle au droit de l'Union due à la mesure étatique contestée dans la procédure visée au paragraphe 1 peut être identifiée et si ni le paragraphe 3 ni le paragraphe 4 ne s'applique.

7. Un facilitateur impartial supervise la procédure de règlement transactionnel afin que les parties aboutissent, dans un cadre extrajudiciaire et non arbitral, à un règlement amiable, licite et équitable du différend faisant l'objet de la procédure d'arbitrage. La procédure de règlement transactionnel est impartiale et confidentielle. Chaque partie à la procédure de règlement transactionnel a le droit de faire connaître son point de vue.

8. Le facilitateur est désigné d'un commun accord entre l'investisseur et la partie contractante concernée qui agit en qualité de défenderesse dans le cadre de la procédure d'arbitrage en cours. Le facilitateur est choisi parmi des personnes offrant toutes les garanties d'indépendance et d'impartialité et possédant les qualifications nécessaires, notamment une connaissance approfondie du droit de l'Union. Le facilitateur n'est pas un ressortissant de l'État membre dans lequel l'investissement a été réalisé, ni de l'État membre d'origine de l'investisseur, et n'est pas en situation de conflit d'intérêts. En l'absence d'un commun accord sur le choix du facilitateur impartial dans le mois suivant l'ouverture de la procédure de règlement transactionnel, l'investisseur ou la partie contractante concernée agissant en qualité de défenderesse dans le cadre de la procédure d'arbitrage en cours demande au directeur général du service juridique de la Commission européenne de désigner un ancien membre de la Cour de justice de l'Union européenne qui doit nommer, après consultation de chacune des parties au différend, une personne remplissant les critères définis au présent paragraphe. L'annexe D contient un barème d'honoraires indicatif pour le facilitateur.

9. Le facilitateur demande à l'investisseur et à l'État membre dans lequel a été réalisé l'investissement de lui présenter leurs observations écrites dans les deux mois suivant sa nomination. Si la procédure de règlement transactionnel a été ouverte sur la base du paragraphe 6, le facilitateur peut demander à la Commission européenne de lui remettre dans les deux mois un avis sur les questions du dossier liées au droit de l'Union.

10. Le facilitateur organise les négociations en vue du règlement transactionnel et apporte son aide aux parties de manière impartiale, aux fins de parvenir à un règlement amiable dans les six mois suivant sa nomination, ou dans le délai plus long éventuellement convenu entre les parties. Les parties participent de bonne foi à ce processus. Ce faisant, le facilitateur tient dûment compte des arrêts de la CJUE ou des juridictions nationales ainsi que des décisions de la Commission européenne qui sont devenues définitives, et des avis mentionnés dans la dernière phrase du paragraphe 9. Il tient également compte des mesures prises par la partie contractante concernée pour se conformer aux arrêts pertinents de la CJUE et de la jurisprudence de la CJUE sur l'étendue de la réparation des dommages dans le cadre du droit de l'Union.

11. Si aucun règlement à l'amiable n'est intervenu dans le délai visé au paragraphe 10, les parties à la procédure proposent, dans un délai d'un mois, un règlement acceptable de leur point de vue. Chaque proposition est communiquée par écrit et sans retard indu à l'autre partie à la procédure pour observations. Le facilitateur organise de nouvelles négociations sur cette base, en vue de trouver une solution mutuellement acceptable au différend.

12. Dans un délai d'un mois à compter de la communication des propositions, et en tenant compte de l'échange de vues supplémentaire prévu au paragraphe 11, le facilitateur présente une proposition écrite finale de règlement à l'amiable modifié. Dans un délai d'un mois à compter de la réception de cette proposition, chaque partie à la procédure décide d'accepter ou non la proposition finale et communique cette décision par écrit à l'autre partie.

13. Si une partie à la procédure n'accepte pas la proposition finale, elle fournit sans retard indu à l'autre partie une explication écrite de ses motivations, en retirant au besoin les informations confidentielles. Chaque partie à la procédure supporte ses propres dépens ainsi que la moitié des honoraires du facilitateur et des frais de logistique de la procédure de règlement transactionnel.

14. Si un accord est trouvé sur les conditions du règlement transactionnel, les parties à la procédure acceptent ces conditions sans tarder et d'une manière juridiquement contraignante. Les conditions du règlement transactionnel:

- a) doivent inclure:
 - i) l'obligation pour l'investisseur de retirer sa demande d'arbitrage, de renoncer à l'exécution d'une sentence déjà rendue mais pas encore définitivement exécutée ou, le cas échéant, de tenir compte de toute indemnisation déjà versée dans le cadre de la procédure d'arbitrage en cours, afin d'éviter une double indemnisation; et
 - ii) l'engagement de s'abstenir d'engager des procédures d'arbitrage nouvelles; et
- b) peuvent prévoir la renonciation à tous les autres droits et réclamations liés à la mesure qui fait l'objet de la procédure visée au paragraphe 1.

Article 10

Accès aux juridictions nationales

1. Un investisseur est en droit d'invoquer, dans les délais prévus au paragraphe 2, les recours juridictionnels prévus par le droit national contre une mesure contestée dans le cadre d'une procédure d'arbitrage en cours, même après l'expiration des délais de recours nationaux, à condition que:

- a) l'investisseur se retire de la procédure d'arbitrage en cours et renonce à tous droits et réclamations au titre du traité bilatéral d'investissement concerné, ou renonce à l'exécution d'une sentence déjà rendue mais pas encore définitivement exécutée, et renonce à engager des procédures d'arbitrage nouvelles:
 - i) dans les six mois suivant l'extinction du traité bilatéral d'investissement sur la base duquel a été ouverte la procédure d'arbitrage en cours, s'il n'a pas été recouru au dialogue structuré prévu à l'article 9;
 - ii) dans les six mois suivant la date à laquelle la partie contractante concernée a rejeté la demande de l'investisseur d'engager un dialogue structuré en application de l'article 9, paragraphes 1 et 6; ou
 - iii) dans les six mois suivant la date à laquelle la dernière des parties a communiqué sa décision en application de l'article 9, paragraphe 12, s'il a été recouru au dialogue structuré prévu à l'article 9;
- b) l'accès à la juridiction nationale soit utilisé pour introduire une demande fondée sur le droit national ou le droit de l'Union; et
- c) le cas échéant, aucun accord de règlement transactionnel n'ait été conclu à la suite du dialogue structuré prévu à l'article 9.

2. Les délais nationaux d'accès aux juridictions nationales prévus au paragraphe 1 sont réputés courir à compter de la date à laquelle l'investisseur, selon le cas, se retire de la procédure d'arbitrage en cours ou renonce à l'exécution d'une sentence déjà rendue mais pas encore définitivement exécutée, et renonce à engager des procédures d'arbitrage nouvelles conformément au paragraphe 1, point a), et ces délais obéissent à la durée prescrite par le droit national applicable.

3. Il est entendu que les dispositions des traités bilatéraux d'investissement auxquels il a été mis fin en application du présent accord ne sont pas considérées comme faisant partie du droit applicable dans les procédures engagées devant une juridiction nationale en vertu du présent accord.

4. Il est entendu que les dispositions du présent article ne peuvent être interprétées comme créant de nouvelles voies de recours juridictionnel qui ne seraient pas accessibles à l'investisseur en vertu du droit national applicable.

5. Les juridictions nationales tiennent compte de toute indemnisation déjà versée dans le cadre de la procédure d'arbitrage en cours, afin d'éviter une double indemnisation.

Section 4

Dispositions finales

Article 11

Dépositaire

- 1. Le secrétaire général du Conseil de l'Union européenne est dépositaire du présent accord.

2. Le secrétaire général du Conseil de l'Union européenne notifie aux parties contractantes:
 - a) toute décision d'application provisoire prise conformément à l'article 17;
 - b) le dépôt de tout instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation conformément à l'article 15;
 - c) la date d'entrée en vigueur du présent accord conformément à l'article 16, paragraphe 1;
 - d) la date d'entrée en vigueur du présent accord pour chaque partie contractante conformément à l'article 16, paragraphe 2.
3. Le secrétaire général du Conseil de l'Union européenne publie l'accord au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Article 12

Annexes

1. Les annexes du présent accord font partie intégrante de celui-ci.
2. Si un traité bilatéral d'investissement mentionné à l'annexe A n'est plus en vigueur à la date à laquelle le présent accord entre en vigueur pour les parties contractantes concernées, mais que les investissements effectués avant sa date d'extinction peuvent encore entrer dans son champ d'application en vertu de sa clause de survie, il est considéré comme un traité bilatéral d'investissement mentionné à l'annexe B.

Article 13

Réserves

Aucune réserve ne peut être faite au présent accord.

Article 14

Règlement des différends

1. Les différends entre les parties contractantes concernant l'interprétation ou l'application du présent accord sont, dans la mesure du possible, réglés à l'amiable.
2. Si un différend entre les parties contractantes ne peut être réglé à l'amiable dans les 90 jours, il est soumis à la CJUE conformément à l'article 273 du TFUE à la demande de l'une des parties contractantes au différend.
3. Il est entendu que le présent article constitue un compromis au sens de l'article 273 du TFUE.

Article 15

Ratification, approbation ou acceptation

Le présent accord est soumis à ratification, acceptation ou approbation.

Les parties contractantes déposent leurs instruments de ratification, d'approbation ou d'acceptation auprès du dépositaire.

Article 16

Entrée en vigueur

1. Le présent accord entre en vigueur 30 jours civils après la date à laquelle le dépositaire reçoit le deuxième instrument de ratification, d'approbation ou d'acceptation.
2. Pour chaque partie contractante qui le ratifie, l'accepte ou l'approuve après son entrée en vigueur conformément au paragraphe 1, le présent accord entre en vigueur 30 jours civils après la date de dépôt par ladite partie contractante de son instrument de ratification, d'approbation ou d'acceptation.

3. Lorsqu'une partie contractante qui est partie à une procédure d'arbitrage en cours ratifie, approuve ou accepte le présent accord, elle doit, avant que le présent accord n'entre en vigueur pour ce qui la concerne, en informer l'autre partie à la procédure. Cette communication indique notamment si cette ratification, approbation ou acceptation a pour effet de mettre fin au traité bilatéral d'investissement concerné ou si l'autre partie contractante à ce traité doit encore ratifier, approuver ou accepter ledit traité.

Article 17

Application provisoire

1. Les parties contractantes peuvent, conformément à leurs propres règles constitutionnelles, décider d'appliquer le présent accord à titre provisoire. Les parties contractantes notifient cette décision au dépositaire.

2. Si les parties à un traité bilatéral d'investissement décident toutes deux d'appliquer le présent accord à titre provisoire, les dispositions du présent accord s'appliquent, en ce qui concerne ce traité, 30 jours civils à compter de la date de la dernière décision d'application provisoire.

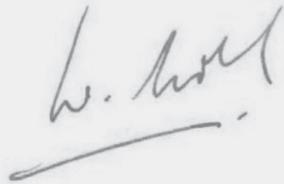
Article 18

Textes faisant foi

Le présent accord, rédigé en un exemplaire unique en langues allemande, anglaise, bulgare, croate, danoise, espagnole, estonienne, française, grecque, hongroise, italienne, lettone, lituanienne, maltaise, néerlandaise, polonaise, portugaise, roumaine, slovaque, slovène et tchèque, tous les textes faisant également foi, est déposé dans les archives du dépositaire.

Съставено в Брюксел на пети май две хиляди и двадесета година.
 Hecho en Bruselas, el cinco de mayo de dos mil veinte.
 V Bruselu dne pátého května dva tisíce dvacet.
 Udfærdiget i Bruxelles den femte maj to tusind og tyve.
 Geschehen zu Brüssel am fünften Mai zweitausendzwanzig.
 Kahe tuhande kahekümnenda aasta maikuu viiendal päeval Brüsselis.
 Έγινε στις Βρυξέλλες, στις πέντε Μαΐου δύο χιλιάδες είκοσι.
 Done at Brussels on the fifth day of May in the year two thousand and twenty.
 Fait à Bruxelles, le cinq mai deux mille vingt.
 Sastavljeno u Bruxellesu petog svibnja godine dvije tisuće dvadesete.
 Fatto a Bruxelles, addì cinque maggio duemilaventi.
 Briselē, divi tūkstoši divdesmitā gada piektajā maijā.
 Priimta du tūkstančiai dvidešimtų metų gegužės penktą dieną Briuselyje.
 Kelt Brüsszelben, a kétézer-huszadik év május havának ötödik napján.
 Magħmul fi Brussell, fil-ħames jum ta' Mejju fis-sena elfejn u għoxrin.
 Gedaan te Brussel, vijf mei tweeduizend twintig.
 Sporządzono w Brukseli dnia piątego maja roku dwa tysiące dwudziestego.
 Feito em Bruxelas, em cinco de maio de dois mil e vinte.
 Întocmit la Bruxelles la cincî mai două mii douăzeci.
 V Bruseli piateho mája dvetisícdvadsať.
 V Bruslju, petega maja dva tisoč dvajset.

Voor het Koninkrijk België
Pour le Royaume de Belgique
Für das Königreich Belgien

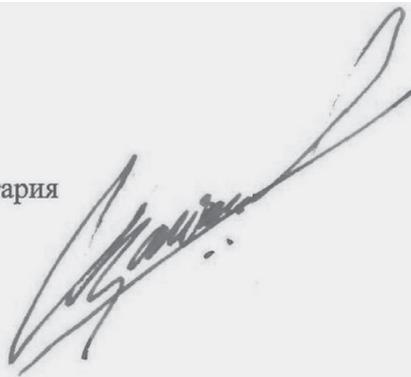


Deze handtekening verbindt eveneens het Vlaamse Gewest, het Waalse Gewest en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Cette signature engage également la Région wallonne, la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale.

Diese Unterschrift bindet zugleich die Wallonische Region, die Flämische Region und die Region Brüssel-Hauptstadt.

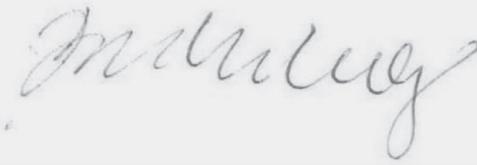
За Република България



Za Českou republiku



For Kongeriget Danmark

A handwritten signature in cursive script, appearing to be 'M. M. M. M. M.', written in black ink on a light background.

Für die Bundesrepublik Deutschland

A handwritten signature in cursive script, appearing to be 'Michael G.', written in black ink on a light background.

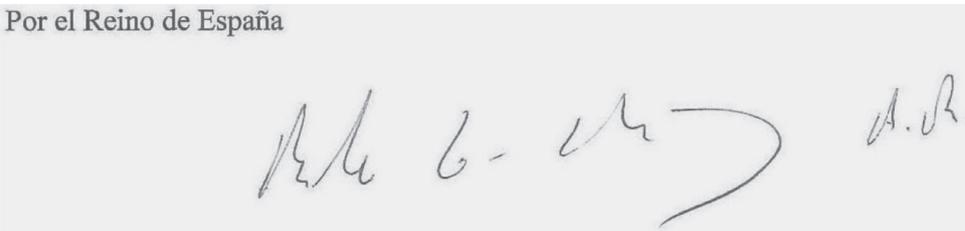
Eesti Vabariigi nimel

A handwritten signature in cursive script, appearing to be 'M. M. M. M. M.', written in black ink on a light background.

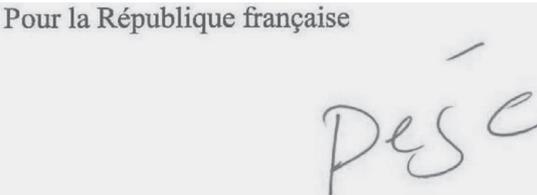
Για την Ελληνική Δημοκρατία

A handwritten signature in Greek, appearing to be 'Σπύρος Κ. Κωνσταντίνου', written in black ink on a light background.

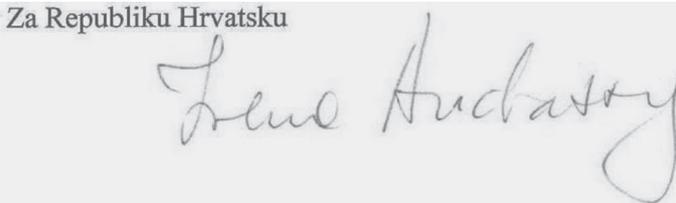
Por el Reino de España

A handwritten signature in Spanish, appearing to be 'M. G. M. A. R.', written in black ink on a light background.

Pour la République française

A handwritten signature in French, appearing to be 'P. S. C.', written in black ink on a light background.

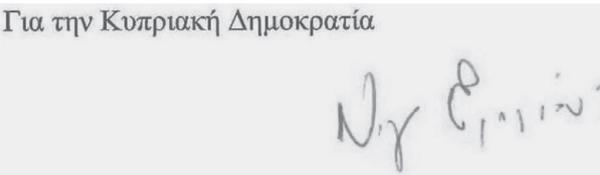
Za Republiku Hrvatsku

A handwritten signature in Croatian, appearing to be 'Lena Anđelić', written in black ink on a light background.

Per la Repubblica italiana

A handwritten signature in Italian, appearing to be 'N. J. M.', written in black ink on a light background.

Για την Κυπριακή Δημοκρατία

A handwritten signature in Greek, appearing to be 'N. J. M.', written in black ink on a light background.

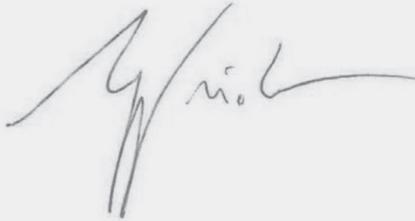
Latvijas Republikas vārdā –



Lietuvos Respublikos vardu



Pour le Grand-Duché de Luxembourg



Magyarország részéről



Għar-Repubblika ta' Malta

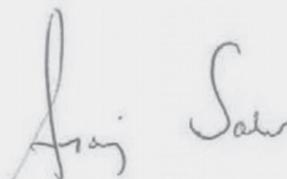


Voor het Koninkrijk der Nederlanden



Handwritten signature of Willem-Jan van der Stoep.

W imieniu Rzeczypospolitej Polskiej



Handwritten signature of Andrzej Sawa.

Pela República Portuguesa



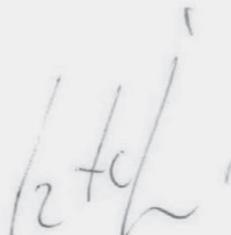
Handwritten signature of Nuno Filipe Alves Salvado e Brito.

Pentru România



Handwritten signature of L. O. Oberer.

Za Republiko Slovenijo



Handwritten signature of M. Čadež.

Za Slovenskú republiku



Peter Jaruš

LISTE DES TRAITÉS BILATÉRAUX D'INVESTISSEMENT AUXQUELS IL EST MIS FIN PAR LE PRÉSENT ACCORD

État membre	Partie(s)	Titre du traité	Date de signature	Date d'entrée en vigueur
Union économique belgo-luxembourgeoise	HU	Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République populaire hongroise concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements	14.5.1986	23.9.1988
	BG	Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République populaire de Bulgarie, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements	25.10.1988	29.5.1991
	PL	Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et le Gouvernement de la République populaire de Pologne, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements	19.5.1987	2.8.1991
	CZ	Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République socialiste tchécoslovaque concernant la promotion et la protection réciproques des investissements	24.4.1989	13.2.1992
	SK	Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République socialiste tchécoslovaque concernant la promotion et la protection réciproques des investissements	24.4.1989	13.2.1992
	MT	Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République de Malte relatif à l'encouragement et la protection réciproques des investissements	5.3.1987	15.6.1993
	LV	Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République de Lettonie concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements	27.3.1996	4.4.1999
	CY	Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République de Chypre concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, et l'échange de lettres	26.2.1991	5.6.1999
	LT	Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République de Lituanie concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements	15.10.1997	6.9.1999
	EE	Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République d'Estonie concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements	24.1.1996	23.9.1999
RO	Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la Roumanie concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements	4.3.1996	9.3.2001	

(1) Aux fins de clarification, chaque mention d'un traité d'investissement bilatéral figurant dans la présente annexe englobe, selon le cas, l'ensemble des modifications, protocoles, annexes ou échanges de lettres dont il a pu faire l'objet.

État membre	Partie(s)	Titre du traité	Date de signature	Date d'entrée en vigueur
République de Bulgarie	SI	Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République de Slovaquie concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements	1.2.1999	14.1.2002
	HR	Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République de Croatie concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements	31.10.2001	28.12.2003
	MT	Accord entre le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie et le Gouvernement de la République de Malte sur la promotion et la protection réciproques des investissements	12.6.1984	7.2.1985
	DE	Traité entre la République populaire de Bulgarie et la République fédérale d'Allemagne concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements	12.4.1986	10.3.1988
	CY	Accord entre le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie et le Gouvernement de la République de Chypre sur la promotion et la protection réciproques des investissements	12.11.1987	18.5.1988
	FR	Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements	5.4.1989	1.5.1990
	UEBL	Accord entre la République populaire de Bulgarie et l'Union économique belgo-luxembourgeoise, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements	25.10.1988	29.5.1991
	SK	Accord entre le Gouvernement de la République de Bulgarie et le Gouvernement de la République slovaque pour la promotion et la protection réciproque des investissements	21.7.1994	9.3.1995
	PL	Accord entre le Gouvernement de la République de Bulgarie et le Gouvernement de la République de Pologne concernant la promotion et la protection réciproques des investissements	11.4.1994	9.3.1995
	EL	Accord entre le Gouvernement de la République de Bulgarie et le Gouvernement de la République hellénique pour la promotion et la protection réciproque des investissements	12.3.1993	29.4.1995
	DK	Accord entre le Gouvernement de la République de Bulgarie et le Gouvernement du Royaume de Danemark concernant la promotion et la protection réciproque des investissements	14.4.1993	20.5.1995
	RO	Accord entre le Gouvernement de la République de Bulgarie et le Gouvernement de la Roumanie concernant la promotion et la protection réciproques des investissements	1.6.1994	23.5.1995
	HU	Accord entre la République de Bulgarie et la République de Hongrie pour la promotion et la protection réciproques des investissements	8.6.1994	7.9.1995
	HR	Accord entre le Gouvernement de la République de Bulgarie et le Gouvernement de la République de Croatie concernant la promotion et la protection réciproque des investissements	25.6.1996	20.2.1998

État membre	Partie(s)	Titre du traité	Date de signature	Date d'entrée en vigueur
	ES	Accord entre la République de Bulgarie et le Royaume d'Espagne pour la promotion et la protection réciproques des investissements	5.9.1995	22.4.1998
	CZ	Accord entre la République de Bulgarie et la République tchèque pour la promotion et la protection réciproque des investissements	17.3.1999	30.9.2000
	PT	Accord entre le Gouvernement de la République de Bulgarie et le Gouvernement de la République portugaise pour la promotion et la protection réciproque des investissements	27.5.1993	20.11.2000
	SI	Accord entre le Gouvernement de la République de Bulgarie et le Gouvernement de la République de Slovénie concernant la promotion et la protection réciproques des investissements	30.6.1998	26.11.2000
	NL	Accord concernant l'encouragement et la protection réciproque des investissements entre la République de Bulgarie et le Royaume des Pays-Bas	6.10.1999	1.3.2001
	LV	Accord entre le Gouvernement de la République de Bulgarie et le Gouvernement de la République de Lettonie concernant la promotion et la protection réciproque des investissements	4.12.2003	23.7.2004
	LT	Accord entre le Gouvernement de la République de Bulgarie et le Gouvernement de la République de Lituanie concernant la promotion et la protection des investissements	21.11.2005	25.4.2006
	FR	Accord entre la République fédérative tchèque et slovaque et la République française sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements	13.9.1990	27.9.1991
	ES	Accord pour la protection et l'encouragement réciproque des investissements entre la République fédérative tchèque et slovaque (*) et le Royaume d'Espagne	12.12.1990	28.11.1991
	UEBL	Accord entre la République socialiste tchécoslovaque et l'Union économique belgo-luxembourgeoise concernant la promotion et la protection réciproques des investissements	24.4.1989	13.2.1992
République tchèque	DE	Traité entre la République fédérative tchèque et slovaque et la République fédérale d'Allemagne relatif à la promotion et à la protection réciproque des investissements	2.10.1990	2.8.1992
	NL	Accord relatif à l'encouragement et à la protection réciproque des investissements entre la République fédérative tchèque et slovaque et le Royaume des Pays-Bas	29.4.1991	1.10.1992

(*) Il est précisé, aux fins de clarification, que les mentions de la République socialiste tchécoslovaque ou de la République fédérative tchèque et slovaque en tant que partie à un traité bilatéral d'investissement visé dans la présente annexe doivent s'entendre comme faisant référence à la République tchèque et/ou à la République slovaque, selon le cas.

État membre	Partie(s)	Titre du traité	Date de signature	Date d'entrée en vigueur
Royaume de Danemark	EL	Accord entre le Gouvernement de la République fédérative tchèque et slovaque et le Gouvernement de la République hellénique pour la promotion et la protection réciproque des investissements	3.6.1991	30.12.1992 (CZ) 31.12.1992 (EL)
	RO	Accord entre le Gouvernement de la République tchèque et le Gouvernement de la Roumanie pour la promotion et la protection réciproque des investissements	8.11.1993	28.7.1994
	PT	Accord entre le Gouvernement de la République tchèque et le Gouvernement de la République portugaise pour la promotion et la protection réciproque des investissements	12.11.1993	3.8.1994
	HU	Accord entre la République tchèque et la République de Hongrie pour la promotion et la protection réciproque des investissements	14.1.1993	25.5.1995
	LT	Accord entre le Gouvernement de la République tchèque et le Gouvernement de la République de Lituanie pour la promotion et la protection réciproque des investissements	27.10.1994	12.7.1995
	HR	Accord entre la République tchèque et la République de Croatie pour la promotion et la protection réciproque des investissements	5.3.1996	15.5.1997
	BG	Accord entre la République tchèque et la République de Bulgarie pour l'encouragement et la protection réciproque des investissements	17.3.1999	30.9.2000
	CY	Accord entre la République tchèque et la République de Chypre pour la promotion et la protection réciproque des investissements	15.6.2001	25.9.2002
	HU	Accord entre le Gouvernement du Royaume de Danemark et le Gouvernement de la République populaire hongroise pour l'encouragement et la protection réciproque des investissements	2.5.1988	1.10.1988
	SK	Accord entre le Royaume de Danemark et la République fédérative tchèque et slovaque pour la promotion et la protection réciproque des investissements	6.3.1991	19.9.1992 (Succession 1.1.1993)
	LT	Accord entre le Gouvernement du Royaume de Danemark et le Gouvernement de la République de Lituanie concernant la promotion et la protection réciproque des investissements	30.3.1992	8.1.1993
	LV	Accord entre le Gouvernement du Royaume de Danemark et le Gouvernement de la République de Lettonie concernant la promotion et la protection réciproque des investissements	30.3.1992	18.11.1994
	BG	Accord entre le Gouvernement du Royaume de Danemark et le Gouvernement de la République de Bulgarie concernant la promotion et la protection réciproque des investissements	14.4.1993	20.5.1995
	HR	Accord entre le Gouvernement du Royaume de Danemark et le Gouvernement de la République de Croatie concernant la promotion et la protection réciproque des investissements	5.7.2000	12.1.2002

État membre	Partie(s)	Titre du traité	Date de signature	Date d'entrée en vigueur
République fédérale d'Allemagne	SI	Accord entre le Gouvernement du Royaume de Danemark et le Gouvernement de la République de Slovénie concernant la promotion et la protection réciproque des investissements	11.5.1999	30.3.2002
	EL	Traité entre la République fédérale d'Allemagne et le Royaume de Grèce relatif à l'encouragement et à la protection réciproque des investissements	27.3.1961	15.7.1963
	MT	Traité entre la République fédérale d'Allemagne et Malte relatif à la promotion et à la protection réciproque des investissements	17.9.1974	14.12.1975
	PT	Traité entre la République fédérale d'Allemagne et la République portugaise relatif à l'encouragement et à la protection réciproque des investissements	16.9.1980	23.4.1982
	HU	Traité entre la République fédérale d'Allemagne et la République populaire hongroise relatif à l'encouragement et à la protection réciproque des investissements	30.4.1986	7.11.1987
	BG	Traité entre la République fédérale d'Allemagne et la République populaire de Bulgarie concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements	12.4.1986	10.3.1988
	CZ	Traité entre la République fédérale d'Allemagne et la République fédérative tchèque et slovaque relatif à l'encouragement et à la protection réciproque des investissements	2.10.1990	2.8.1992
	SK	Traité entre la République fédérale d'Allemagne et la République fédérative tchèque et slovaque relatif à l'encouragement et à la protection réciproque des investissements	2.10.1990	2.8.1992
	LV	Traité entre la République fédérale d'Allemagne et la République de Lettonie relatif à l'encouragement et à la protection réciproque des investissements	20.4.1993	9.6.1996
	EE	Traité entre la République fédérale d'Allemagne et la République d'Estonie relatif à l'encouragement et à la protection réciproque des investissements	12.11.1992	12.1.1997
	LT	Traité entre la République fédérale d'Allemagne et la République de Lituanie relatif à l'encouragement et à la protection réciproque des investissements	28.2.1992	27.6.1997
SI	Traité entre la République fédérale d'Allemagne et la République de Slovénie relatif à l'encouragement et à la protection réciproque des investissements	28.10.1993	18.7.1998	
RO	Traité entre la République fédérale d'Allemagne et la Roumanie relatif à l'encouragement et à la protection réciproque des investissements	25.6.1996	12.12.1998	
HR	Traité entre la République fédérale d'Allemagne et la République de Croatie relatif à l'encouragement et à la protection réciproque des investissements (*)	21.3.1997	28.9.2000	

(*) Il est précisé, aux fins de clarification, que l'extinction formelle, par le présent accord, du traité bilatéral d'investissement entre l'Allemagne et la Croatie ne peut être interprétée comme ouvrant la voie à une éventuelle réactivation du traité bilatéral d'investissement entre l'Allemagne et l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie (RFSY) dans le cadre des relations entre l'Allemagne et la Croatie. Cette situation ne préjuge pas de l'applicabilité du traité bilatéral d'investissement entre l'Allemagne et l'ancienne RFSY dans le cadre de relations entre l'Allemagne et des États formés sur le territoire de l'ancienne RFSY qui ne sont pas des États membres de l'Union européenne.

État membre	Partie(s)	Titre du traité	Date de signature	Date d'entrée en vigueur
République d'Estonie	NL	Accord concernant l'encouragement et la protection réciproque des investissements entre la République d'Estonie et le Royaume des Pays-Bas	27.10.1992	1.9.1993
	FR	Accord entre le Gouvernement de la République d'Estonie et le Gouvernement de la République française sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements	14.5.1992	25.9.1995
	LV	Accord entre le gouvernement de la République d'Estonie et le gouvernement de la République de Lettonie concernant la promotion et la protection réciproque des investissements	7.2.1996	23.5.1996
	LT	Accord entre le Gouvernement de la République d'Estonie et le Gouvernement de la République de Lituanie pour l'encouragement et la protection réciproque des investissements	7.9.1995	20.6.1996
	DE	Traité entre la République d'Estonie et la République fédérale d'Allemagne relatif à l'encouragement et à la protection réciproque des investissements	12.11.1992	12.1.1997
	ES	Accord entre la République d'Estonie et le Royaume d'Espagne pour la promotion et la protection réciproques des investissements	11.11.1997	1.7.1998
	EL	Accord entre le Gouvernement de la République d'Estonie et le Gouvernement de la République hellénique pour la promotion et la protection réciproque des investissements	17.4.1997	1.8.1998 (EL) 7.8.1998 (EE)
République hellénique	UEBL	Accord entre la République d'Estonie et l'Union économique belgo-luxembourgeoise concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements	24.1.1996	23.9.1999
	DE	Traité entre le Royaume de Grèce et la République fédérale d'Allemagne relatif à l'encouragement et à la protection réciproque des investissements	27.3.1961	15.7.1963
	HU	Accord entre le Gouvernement de la République hellénique et le Gouvernement de la République populaire hongroise pour l'encouragement et la protection réciproque des investissements	26.5.1989	1.2.1992
	CZ	Accord entre le Gouvernement de la République hellénique et le Gouvernement de la République fédérative tchèque et slovaque pour la promotion et la protection réciproque des investissements	3.6.1991	30.12.1992 (CZ) 31.12.1992 (EL)
	SK	Accord entre le Gouvernement de la République hellénique et le Gouvernement de la République fédérative tchèque et slovaque pour la promotion et la protection réciproque des investissements	3.6.1991	31.12.1992
	CY	Accord entre le Gouvernement de la République hellénique et le Gouvernement de la République de Chypre pour la promotion et la protection réciproques des investissements	30.3.1992	26.2.1993
	BG	Accord entre le Gouvernement de la République hellénique et le Gouvernement de la République de Bulgarie pour la promotion et la protection réciproque des investissements	12.3.1993	29.4.1995

État membre	Partie(s)	Titre du traité	Date de signature	Date d'entrée en vigueur
	LT	Accord entre le Gouvernement de la République hellénique et le Gouvernement de la République de Lituanie pour la promotion et la protection réciproque des investissements	19.7.1996	10.7.1997
	LV	Accord entre le Gouvernement de la République hellénique et le Gouvernement de la République de Lettonie concernant la promotion et la protection réciproque des investissements	20.7.1995	8.2.1998 (EL) 9.2.1998 (LV)
	RO	Accord entre le Gouvernement de la République hellénique et le Gouvernement de la Roumanie concernant la promotion et la protection réciproque des investissements	23.5.1997	11.6.1998 (RO) 12.6.1998 (EL)
	EE	Accord entre le Gouvernement de la République hellénique et le Gouvernement de la République d'Estonie concernant la promotion et la protection réciproque des investissements	17.4.1997	1.8.1998 (EL) 7.8.1998 (EE)
	HR	Accord entre le Gouvernement de la République hellénique et le Gouvernement de la République de Croatie concernant la promotion et la protection réciproque des investissements	18.10.1996	20.10.1998 (EL) 21.10.1998 (HR)
	SI	Accord entre le Gouvernement de la République hellénique et le Gouvernement de la République de Slovénie concernant la promotion et la protection réciproque des investissements	29.5.1997	10.2.2000
Royaume d'Espagne	CZ	Accord pour la protection et l'encouragement réciproque des investissements entre le Royaume d'Espagne et la République fédérative tchèque et slovaque (*)	12.12.1990	28.11.1991
	SK	Accord pour la protection et l'encouragement réciproques des investissements entre le Royaume d'Espagne et la République fédérative tchèque et slovaque	12.12.1990	28.11.1991
	HU	Accord entre le Royaume d'Espagne et la République de Hongrie pour la promotion et la protection réciproques des investissements	9.11.1989	1.8.1992
	RO	Accord entre l'Espagne et la Roumanie pour la promotion et la protection réciproque des investissements	25.1.1995	7.12.1995
	LT	Accord entre le Royaume d'Espagne et la République de Lituanie pour la promotion et la protection réciproques des investissements	6.7.1994	22.12.1995
	LV	Accord entre le Royaume d'Espagne et la République de Lettonie pour la promotion et la protection réciproques des investissements	26.10.1995	14.3.1997
	BG	Accord entre le Royaume d'Espagne et la République de Bulgarie pour la promotion et la protection réciproques des investissements	5.9.1995	22.4.1998

(*) Il est précisé, aux fins de clarification, que les mentions de la République socialiste tchécoslovaque ou de la République fédérative tchèque et slovaque en tant que partie à un traité bilatéral d'investissement visé dans la présente annexe doivent s'entendre comme faisant référence à la République tchèque et/ou à la République slovaque, selon le cas.

État membre	Partie(s)	Titre du traité	Date de signature	Date d'entrée en vigueur
République française	EE	Accord entre le Royaume d'Espagne et la République d'Estonie pour la promotion et la protection réciproques des investissements	11.11.1997	1.7.1998
	HR	Accord entre le Royaume d'Espagne et la République de Croatie pour la promotion et la protection réciproque des investissements	21.7.1997	17.9.1998
	SI	Accord pour la promotion et la protection réciproque des investissements entre le Royaume d'Espagne et la République de Slovénie	15.7.1998	3.4.2000
	MT	Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Malte sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements	11.8.1976	1.1.1978
	HU	Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire hongroise sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements	6.11.1986	30.9.1987
	BG	Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements	5.4.1989	1.5.1990
	CZ	Accord entre la République française et la République fédérative tchèque et slovaque sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements	13.9.1990	27.9.1991
	SK	Accord entre la République française et la République fédérative tchèque et slovaque sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements	13.9.1990	27.9.1991
	LV	Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Lettonie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements	15.5.1992	1.10.1994
	LT	Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Lituanie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements	23.4.1992	27.3.1995
	EE	Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Estonie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements	14.5.1992	25.9.1995
	RO	Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Roumanie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements	21.3.1995	20.6.1996
HR	Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Croatie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements ⁽¹⁾	3.6.1996	5.3.1998	

⁽¹⁾ Il est précisé, aux fins de clarification, que l'extinction formelle, par le présent accord, du traité bilatéral d'investissement entre la France et la Croatie ne peut être interprétée comme ouvrant la voie à une éventuelle réactivation du traité bilatéral d'investissement entre la France et l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie (RFSY) dans le cadre des relations entre la France et la Croatie.

État membre	Partie(s)	Titre du traité	Date de signature	Date d'entrée en vigueur
	SI	Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Slovaquie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements	11.2.1998	5.8.2000
République de Croatie	RO	Accord entre le Gouvernement de la République de Croatie et le Gouvernement de la Roumanie concernant l'encouragement et la protection réciproque des investissements	8.6.1994	9.9.1995
	SK	Accord entre le Gouvernement de la République de Croatie et le Gouvernement de la République slovaque pour la promotion et la protection réciproque des investissements	12.2.1996	5.2.1997 (SK) 6.2.1997 (HR)
	CZ	Accord entre la République de Croatie et la République tchèque pour la promotion et la protection réciproque des investissements	5.3.1996	15.5.1997
	PT	Accord entre la République de Croatie et la République portugaise sur la promotion et la protection réciproque des investissements	10.5.1995	24.10.1997
	BG	Accord entre le Gouvernement de la République de Croatie et le Gouvernement de la République de Bulgarie concernant la promotion et la protection réciproque des investissements	25.6.1996	20.2.1998
	FR	Accord entre le Gouvernement de la République de Croatie et le Gouvernement de la République française sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements ⁽⁶⁾	3.6.1996	5.3.1998
	ES	Accord entre la République de Croatie et le Royaume d'Espagne concernant la promotion et la protection réciproque des investissements	21.7.1997	17.9.1998
	EL	Accord entre le Gouvernement de la République de Croatie et le Gouvernement de la République hellénique sur la promotion et la protection réciproque des investissements	18.10.1996	20.10.1998 (EL) 21.10.1998 (HR)
	NL	Accord concernant l'encouragement et la protection réciproque des investissements entre la République de Croatie et le Royaume des Pays-Bas	28.4.1998	1.6.1999
	DE	Traité entre la République de Croatie et la République fédérale d'Allemagne relatif à l'encouragement et à la protection réciproque des investissements ⁽⁷⁾	21.3.1997	28.9.2000
	DK	Accord entre le Gouvernement de la République de Croatie et le Gouvernement du Royaume de Danemark concernant la promotion et la protection réciproque des investissements	5.7.2000	12.1.2002

⁽⁶⁾ Il est précisé, aux fins de clarification, que l'extinction formelle, par le présent accord, du traité bilatéral d'investissement entre la France et la Croatie ne peut être interprétée comme ouvrant la voie à une éventuelle réactivation du traité bilatéral d'investissement entre la France et l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie (RFSY) dans le cadre des relations entre la France et la Croatie.

⁽⁷⁾ Il est précisé, aux fins de clarification, que l'extinction formelle, par le présent accord, du traité bilatéral d'investissement entre l'Allemagne et la Croatie ne peut être interprétée comme ouvrant la voie à une éventuelle réactivation du traité bilatéral d'investissement entre l'Allemagne et l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie (RFSY) dans le cadre des relations entre l'Allemagne et la Croatie. Cette situation ne préjuge pas de l'applicabilité du traité bilatéral d'investissement entre l'Allemagne et l'ancienne RFSY dans le cadre de relations entre l'Allemagne et des États formés sur le territoire de l'ancienne RFSY qui ne sont pas des États membres de l'Union européenne.

État membre	Partie(s)	Titre du traité	Date de signature	Date d'entrée en vigueur
	HU	Accord entre la République de Croatie et la République de Hongrie pour la promotion et la protection réciproque des investissements	15.5.1996	1.3.2002
	MT	Accord entre le Gouvernement de la République de Croatie et le Gouvernement de Malte concernant la promotion et la protection réciproque des investissements	11.7.2001	10.5.2002
	UEBL	Accord entre la République de Croatie et l'Union économique belgo-luxembourgeoise concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements	31.10.2001	28.12.2003
	SI	Accord entre le Gouvernement de la République de Croatie et le Gouvernement de la République de Slovénie relatif à la promotion et à la protection réciproque des investissements	12.12.1997	8.7.2004
	LV	Accord entre le Gouvernement de la République de Croatie et le Gouvernement de la République de Lettonie concernant la promotion et la protection réciproque des investissements	4.4.2002	25.5.2005
	LT	Accord entre le Gouvernement de la République de Croatie et le Gouvernement de la République de Lituanie concernant la promotion et la protection réciproque des investissements	15.4.2008	30.1.2009
République de Chypre	BG	Accord entre le Gouvernement de la République de Chypre et le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements	12.11.1987	18.5.1988
	HU	Accord entre le gouvernement de la République de Chypre et le gouvernement de la République populaire hongroise pour la promotion et la protection réciproques des investissements	24.5.1989	25.5.1990
	EL	Accord entre le Gouvernement de la République de Chypre et le Gouvernement de la République hellénique pour la promotion et la protection réciproques des investissements	30.3.1992	26.2.1993
	RO	Accord entre le gouvernement de la République de Chypre et le gouvernement de la Roumanie concernant la promotion et la protection réciproques des investissements	26.7.1991	10.7.1993
	UEBL	Accord entre la République de Chypre et l'Union économique belgo-luxembourgeoise concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, et l'échange de lettres	26.2.1991	5.6.1999
	CZ	Accord entre la République de Chypre et la République tchèque pour la promotion et la protection réciproque des investissements	15.6.2001	25.9.2002
	MT	Accord entre le Gouvernement de la République de Chypre et le Gouvernement de Malte pour l'encouragement et la protection réciproque des investissements	9.9.2002	30.11.2003
République de Lettonie	FR	Accord entre le Gouvernement de la République de Lettonie et le Gouvernement de la République française sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements	15.5.1992	1.10.1994

État membre	Partie(s)	Titre du traité	Date de signature	Date d'entrée en vigueur
	DK	Accord entre le Gouvernement de la République de Lettonie et le Gouvernement du Royaume de Danemark concernant la promotion et la protection réciproque des investissements	30.3.1992	18.11.1994
	NL	Accord concernant l'encouragement et la protection réciproque des investissements entre la République de Lettonie et le Royaume des Pays-Bas	14.3.1994	1.4.1995
	EE	Accord entre le Gouvernement de la République de Lettonie et le Gouvernement de la République d'Estonie pour la promotion et la protection réciproque des investissements	7.2.1996	23.5.1996
	DE	Traité entre la République de Lettonie et la République fédérale d'Allemagne relatif à l'encouragement et à la protection réciproque des investissements	20.4.1993	9.6.1996
	LT	Accord entre le Gouvernement de la République de Lettonie et le Gouvernement de la République de Lituanie sur la promotion et la protection des investissements	7.2.1996	23.7.1996
	ES	Accord pour la promotion et la protection réciproques des investissements entre la République de Lettonie et le Royaume d'Espagne	26.10.1995	14.3.1997
	PT	Accord entre la République de Lettonie et la République portugaise sur la promotion et la protection réciproques des investissements	27.9.1995	17.7.1997
	EL	Accord entre le Gouvernement de la République de Lettonie et le Gouvernement de la République hellénique sur la promotion et la protection réciproque des investissements	20.7.1995	8.2.1998 (EL) 9.2.1998 (LV)
	SK	Accord entre le Gouvernement de la République de Lettonie et le Gouvernement de la République slovaque pour la promotion et la protection réciproque des investissements	9.4.1998	30.10.1998
	UEBL	Accord entre la République de Lettonie et l'Union économique belgo-luxembourgeoise concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements	27.3.1996	4.4.1999
	HU	Accord entre la République de Lettonie et la République de Hongrie pour la promotion et la protection réciproque des investissements	10.6.1999	25.8.2000
	RO	Accord entre le Gouvernement de la République de Lettonie et le Gouvernement de la Roumanie concernant la promotion et la protection réciproque des investissements	27.11.2001	22.8.2002
	BG	Accord entre le Gouvernement de la République de Lettonie et le Gouvernement de la République de Bulgarie pour la promotion et la protection réciproque des investissements	4.12.2003	23.7.2004
	HR	Accord entre le Gouvernement de la République de Lettonie et le Gouvernement de la République de Croatie sur la promotion et la protection réciproque des investissements	4.4.2002	25.5.2005

État membre	Partie(s)	Titre du traité	Date de signature	Date d'entrée en vigueur
République de Lituanie	DK	Accord entre le Gouvernement de la République de Lituanie et le Gouvernement du Royaume de Danemark concernant la promotion et la protection réciproque des investissements	30.3.1992	8.1.1993
	PL	Accord entre la République de Lituanie et la République de Pologne concernant la promotion et la protection réciproques des investissements	28.9.1992	6.8.1993
	RO	Accord entre le Gouvernement de la République de Lituanie et le Gouvernement de la Roumanie concernant l'encouragement et la protection réciproque des investissements	8.3.1994	15.12.1994
	FR	Accord entre le Gouvernement de la République de Lituanie et le Gouvernement de la République française sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements	23.4.1992	27.3.1995
	NL	Accord concernant l'encouragement et la protection réciproque des investissements entre le Gouvernement de la République de Lituanie et le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas	26.1.1994	1.4.1995
	CZ	Accord entre le Gouvernement de la République de Lituanie et le Gouvernement de la République tchèque pour la promotion et la protection réciproque des investissements	27.10.1994	12.7.1995
	ES	Accord pour la promotion et la protection réciproques des investissements entre la République de Lituanie et le Royaume d'Espagne	6.7.1994	22.12.1995
	EE	Accord entre le Gouvernement de la République de Lituanie et le Gouvernement de la République d'Estonie pour la promotion et la protection réciproque des investissements	7.9.1995	20.6.1996
	LV	Accord entre le Gouvernement de la République de Lituanie et le Gouvernement de la République de Lettonie sur la promotion et la protection des investissements	7.2.1996	23.7.1996
	DE	Traité entre la République de Lituanie et la République fédérale d'Allemagne relatif à l'encouragement et à la protection réciproque des investissements	28.2.1992	27.6.1997
	EL	Accord entre le Gouvernement de la République de Lituanie et le Gouvernement de la République hellénique sur la promotion et la protection réciproque des investissements	19.7.1996	10.7.1997
	UEBL	Accord entre la République de Lituanie et l'Union économique belgo-luxembourgeoise concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements	15.10.1997	6.9.1999
	SI	Accord entre le Gouvernement de la République de Lituanie et le Gouvernement de la République de Slovénie sur la promotion et la protection des investissements	13.10.1998	15.5.2002
	HU	Accord entre la République de Lituanie et République de Hongrie pour la promotion et la protection réciproque des investissements	25.5.1999	20.5.2003
PT	Accord entre la République de Lituanie et la République portugaise sur la promotion et la protection réciproques des investissements	27.5.1998	14.8.2003	

État membre	Partie(s)	Titre du traité	Date de signature	Date d'entrée en vigueur
	BG	Accord entre le Gouvernement de la République de Lituanie et le Gouvernement de la République de Bulgarie relatif à la promotion et à la protection des investissements	21.11.2005	25.4.2006
	HR	Accord entre le Gouvernement de la République de Lituanie et le Gouvernement de la République de Croatie sur la promotion et la protection réciproque des investissements	15.4.2008	30.1.2009
Union économique belgo-luxembourgeoise	HU	Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République populaire hongroise concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements	14.5.1986	23.9.1988
	BG	Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République populaire de Bulgarie concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements	25.10.1988	29.5.1991
	PL	Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et le Gouvernement de la République populaire de Pologne, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements	19.5.1987	2.8.1991
	CZ	Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République socialiste tchécoslovaque concernant la promotion et la protection réciproques des investissements	24.4.1989	13.2.1992
	SK	Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République socialiste tchécoslovaque concernant la promotion et la protection réciproques des investissements	24.4.1989	13.2.1992
	MT	Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République de Malte relatif à l'encouragement et la protection réciproques des investissements	5.3.1987	15.6.1993
	LV	Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République de Lettonie concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements	27.3.1996	4.4.1999
	CY	Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République de Chypre concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements et l'échange de lettres	26.2.1991	5.6.1999
	LT	Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République de Lituanie concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements	15.10.1997	6.9.1999
	EE	Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et la République d'Estonie, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements	24.1.1996	23.9.1999
	RO	Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la Roumanie concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements	4.3.1996	9.3.2001

État membre	Partie(s)	Titre du traité	Date de signature	Date d'entrée en vigueur
	SI	Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le gouvernement de la République de Slovaquie concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements	1.2.1999	14.1.2002
	HR	Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République de Croatie concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements	31.10.2001	28.12.2003
Hongrie	FR	Accord entre le Gouvernement de la République populaire hongroise et le Gouvernement de la République française sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements	6.11.1986	30.9.1987
	DE	Traité entre la République populaire hongroise et la République fédérale d'Allemagne relatif à l'encouragement et à la protection réciproque des investissements	30.4.1986	7.11.1987
	NL	Accord entre la République populaire hongroise et le Royaume des Pays-Bas pour l'encouragement et la protection réciproque des investissements	2.9.1987	1.6.1988
	UEBL	Accord entre le Gouvernement de la République populaire hongroise et l'Union économique belgo-luxembourgeoise concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements	14.5.1986	23.9.1988
	DK	Accord entre le Gouvernement de la République populaire hongroise et le Gouvernement du Royaume de Danemark pour l'encouragement et la protection réciproque des investissements	2.5.1988	1.10.1988
	CY	Accord entre le gouvernement de la République populaire hongroise et le gouvernement de la République de Chypre sur la promotion et la protection réciproques des investissements	24.5.1989	25.5.1990
	EL	Accord entre le Gouvernement de la République populaire hongroise et le Gouvernement de la République hellénique pour l'encouragement et la protection réciproque des investissements	26.5.1989	1.2.1992
	ES	Accord entre la République de Hongrie et le Royaume d'Espagne pour l'encouragement et la protection réciproque des investissements	9.11.1989	1.8.1992
	CZ	Accord entre la République de Hongrie et la République tchèque pour la promotion et la protection réciproque des investissements	14.1.1993	25.5.1995
	PL	Accord entre la République de Hongrie et la République de Pologne concernant la promotion et la protection réciproques des investissements	23.9.1992	16.6.1995
	BG	Accord entre la République de Hongrie et la République de Bulgarie concernant la promotion et la protection réciproques des investissements	8.6.1994	7.9.1995
	RO	Accord entre la République de Hongrie et la Roumanie pour la promotion et la protection réciproque des investissements	16.9.1993	6.5.1996

État membre	Partie(s)	Titre du traité	Date de signature	Date d'entrée en vigueur
République de Malte	SK	Accord entre la République de Hongrie et la République slovaque pour la promotion et la protection réciproque des investissements	15.1.1993	19.7.1996
	PT	Accord entre le Gouvernement de la République de Hongrie et le Gouvernement de la République portugaise concernant la promotion et la protection réciproques des investissements	28.2.1992	8.10.1997
	SI	Accord concernant la protection et la promotion réciproques des investissements entre la République de Hongrie et la République de Slovénie	15.10.1996	9.6.2000
	LV	Accord entre la République de Hongrie et la République de Lettonie pour la promotion et la protection réciproque des investissements	10.6.1999	25.8.2000
	HR	Accord entre la République de Hongrie et la République de Croatie pour la promotion et la protection réciproque des investissements	15.5.1996	1.3.2002
	LT	Accord entre la République de Hongrie et la République de Lituanie pour la promotion et la protection réciproque des investissements	25.5.1999	20.5.2003
	DE	Traité entre Malte et la République fédérale d'Allemagne relatif à l'encouragement et à la protection réciproque des investissements	17.9.1974	14.12.1975
	FR	Accord entre le Gouvernement de la République de Malte et le Gouvernement de la République française sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements	11.8.1976	1.1.1978
	BG	Accord entre le gouvernement de la République de Malte et le gouvernement de la République populaire de Bulgarie concernant la promotion et la protection réciproques des investissements	12.6.1984	7.2.1985
	NL	Accord entre le Gouvernement de Malte et le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas relatif à l'encouragement et à la protection réciproque des investissements	10.9.1984	1.7.1985
	UEBL	Accord entre la République de Malte et l'Union économique belgo-luxembourgeoise relatif à l'encouragement et la protection réciproques des investissements	5.3.1987	15.6.1993
	SK	Accord entre le Gouvernement de Malte et le Gouvernement de la République slovaque pour la promotion et la protection réciproque des investissements	7.9.1999	29.5.2000
	SI	Accord entre le Gouvernement de Malte et le Gouvernement de la République de Slovénie sur la promotion et la protection réciproques des investissements	15.3.2001	6.11.2001
	HR	Accord entre le Gouvernement de Malte et le Gouvernement de la République de Croatie relatif à l'encouragement et à la protection réciproque des investissements	11.7.2001	10.5.2002
CY	Accord entre le Gouvernement de Malte et le Gouvernement de la République de Chypre pour la promotion et la protection réciproque des investissements	9.9.2002	30.11.2003	

État membre	Partie(s)	Titre du traité	Date de signature	Date d'entrée en vigueur
Royaume des Pays-Bas	MT	Accord entre le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas et le Gouvernement de Malte relatif à l'encouragement et à la protection réciproque des investissements	10.9.1984	1.7.1985
	HU	Accord entre le Royaume des Pays-Bas et la République populaire hongroise pour l'encouragement et la protection réciproque des investissements	2.9.1987	1.6.1988
	CZ	Accord relatif à l'encouragement et à la protection réciproque des investissements entre le Royaume des Pays-Bas et la République fédérative tchèque et slovaque	29.4.1991	1.10.1992
	SK	Accord relatif à l'encouragement et à la protection réciproque des investissements entre le Royaume des Pays-Bas et la République fédérative tchèque et slovaque	29.4.1991	1.10.1992
	EE	Accord relatif à l'encouragement et à la protection réciproque des investissements entre le Royaume des Pays-Bas et la République d'Estonie	27.10.1992	1.9.1993
	RO	Accord relatif à l'encouragement et à la protection réciproque des investissements entre le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas et le Gouvernement de la Roumanie	19.4.1994	1.2.1995
	LT	Accord relatif à l'encouragement et à la protection réciproque des investissements entre le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas et le Gouvernement de Lituanie	26.1.1994	1.4.1995
	LV	Accord relatif à l'encouragement et à la protection réciproque des investissements entre le Royaume des Pays-Bas et la République de Lettonie	14.3.1994	1.4.1995
	SI	Accord relatif à l'encouragement et à la protection réciproque des investissements entre le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas et le Gouvernement de la République de Slovénie	24.9.1996	1.8.1998
	HR	Accord relatif à l'encouragement et à la protection réciproque des investissements entre le Royaume des Pays-Bas et la République de Croatie	28.4.1998	1.6.1999
République de Pologne	BG	Accord relatif à l'encouragement et à la protection réciproque des investissements entre le Royaume des Pays-Bas et la République de Bulgarie	06.10.1999	1.3.2001
	UEBL	Accord entre le Gouvernement de la République populaire de Pologne, d'une part, et le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements	19.5.1987	2.8.1991
	LT	Accord entre la République de Pologne et la République de Lituanie concernant la promotion et la protection réciproques des investissements	28.9.1992	6.8.1993
	BG	Accord entre le Gouvernement de la République de Pologne et le Gouvernement de la République de Bulgarie concernant la promotion et la protection réciproques des investissements	11.4.1994	9.3.1995

État membre	Partie(s)	Titre du traité	Date de signature	Date d'entrée en vigueur
République portugaise	HU	Accord entre la République de Pologne et la République de Hongrie concernant la promotion et la protection réciproques des investissements	23.9.1992	16.6.1995
	SK	Accord entre la République de Pologne et la République slovaque concernant la promotion et la protection réciproques des investissements	18.8.1994	14.3.1996
	SI	Accord entre la République de Pologne et la République de Slovénie concernant la promotion et la protection réciproques des investissements	28.6.1996	31.3.2000
	DE	Traité entre la République portugaise et la République fédérale d'Allemagne relatif à l'encouragement et à la protection réciproque des investissements	16.9.1980	23.4.1982
	CZ	Accord entre le Gouvernement de la République portugaise et le Gouvernement de la République tchèque pour la promotion et la protection réciproque des investissements	12.11.1993	3.8.1994
	RO	Accord entre le Gouvernement de la République portugaise et le Gouvernement de la Roumanie pour la promotion et la protection réciproque des investissements	17.11.1993	17.11.1994
	LV	Accord entre la République portugaise et la République de Lettonie concernant la promotion et la protection réciproques des investissements	27.9.1995	17.7.1997
	HU	Accord entre le Gouvernement de la République portugaise et le Gouvernement de la République de Hongrie concernant la promotion et la protection réciproques des investissements	28.2.1992	8.10.1997
	HR	Accord entre la République portugaise et la République de Croatie concernant la promotion et la protection réciproque des investissements	10.5.1995	24.10.1997
	SK	Accord entre la République portugaise et la République slovaque concernant la promotion et la protection réciproque des investissements	10.7.1995	15.5.1999
Roumanie	SI	Accord entre la République portugaise et la République de Slovénie concernant la promotion et la protection réciproques des investissements	14.5.1997	4.5.2000
	BG	Accord entre le Gouvernement de la République portugaise et le Gouvernement de la République de Bulgarie pour la promotion et la protection réciproque des investissements	27.5.1993	20.11.2000
	LT	Accord entre la République portugaise et la République de Lituanie concernant la promotion et la protection réciproques des investissements	27.5.1998	14.8.2003
	CY	Accord entre le Gouvernement de la Roumanie et le Gouvernement de la République de Chypre concernant la promotion et la protection réciproques des investissements	26.7.1991	10.7.1993
	CZ	Accord entre le Gouvernement de la Roumanie et le Gouvernement de la République tchèque pour la promotion et la protection réciproque des investissements	8.11.1993	28.7.1994

État membre	Partie(s)	Titre du traité	Date de signature	Date d'entrée en vigueur
	PT	Accord entre le Gouvernement de la Roumanie et le Gouvernement de la République portugaise pour la promotion et la protection réciproque des investissements	17.11.1993	17.11.1994
	LT	Accord entre le Gouvernement de la Roumanie et le Gouvernement de la République de Lituanie concernant la promotion et la protection réciproque des investissements	8.3.1994	15.12.1994
	NL	Accord concernant l'encouragement et la protection réciproque des investissements entre le Gouvernement de la Roumanie et le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas	19.4.1994	1.2.1995
	BG	Accord entre le Gouvernement de la Roumanie et le Gouvernement la République de Bulgarie sur la promotion et la protection réciproques des investissements	1.6.1994	23.5.1995
	HR	Accord entre le Gouvernement de la Roumanie et le Gouvernement de la République de Croatie concernant l'encouragement et la protection réciproque des investissements	8.6.1994	9.9.1995
	ES	Accord entre la Roumanie et l'Espagne pour la promotion et la protection réciproque des investissements	25.1.1995	7.12.1995
	SK	Accord entre le Gouvernement de la Roumanie et le Gouvernement de la République slovaque sur la promotion et la protection réciproque des investissements	3.3.1994	7.3.1996
	HU	Accord entre la République de Hongrie et la Roumanie pour la promotion et la protection réciproque des investissements	16.9.1993	6.5.1996
	FR	Accord entre le Gouvernement de la Roumanie et le Gouvernement de la République française sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements	21.3.1995	20.6.1996
	SI	Accord entre le Gouvernement de la Roumanie et le Gouvernement de la République de Slovénie concernant l'encouragement et la protection réciproque des investissements	24.1.1996	24.11.1996
	EL	Accord entre le Gouvernement de la Roumanie et le Gouvernement de la République hellénique concernant la promotion et la protection réciproque des investissements	23.5.1997	11.6.1998 (RO) 12.6.1998 (EL)
	DE	Traité entre la Roumanie et la République fédérale d'Allemagne relatif à l'encouragement et à la protection réciproque des investissements	25.6.1996	12.12.1998
	UEBL	Accord entre le Gouvernement de la Roumanie et l'Union économique belgo-luxembourgeoise concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements	4.3.1996	9.3.2001
	LV	Accord entre le Gouvernement de la Roumanie et le Gouvernement de la République de Lettonie concernant la promotion et la protection réciproque des investissements	27.11.2001	22.8.2002
République de Slovaquie	SK	Accord sur la promotion et la protection réciproques des investissements entre la République de Slovaquie et la République slovaque	28.7.1993	28.3.1996

État membre	Partie(s)	Titre du traité	Date de signature	Date d'entrée en vigueur
	RO	Accord entre le Gouvernement de République de Slovénie et le Gouvernement de la Roumanie concernant la promotion et la protection réciproque des investissements	24.1.1996	24.11.1996
	DE	Traité entre la République de Slovénie et la République fédérale d'Allemagne relatif à l'encouragement et à la protection réciproque des investissements	28.10.1993	18.7.1998
	NL	Accord concernant l'encouragement et la protection réciproque des investissements entre le Gouvernement de la République de Slovénie et le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas	24.9.1996	1.8.1998
	EL	Accord entre le Gouvernement de la République de Slovénie et le Gouvernement de la République hellénique concernant la promotion et la protection réciproques des investissements	29.5.1997	10.2.2000
	PL	Accord entre la République de Slovénie et la République de Pologne concernant la promotion et la protection réciproques des investissements	28.6.1996	31.3.2000
	ES	Accord pour la promotion et la protection réciproque des investissements entre la République de Slovénie et le Royaume d'Espagne	15.7.1998	3.4.2000
	PT	Accord entre la République de Slovénie et la République portugaise sur la promotion et la protection réciproques des investissements	14.5.1997	4.5.2000
	HU	Accord concernant la protection et la promotion réciproques des investissements entre la République de Slovénie et la République de Hongrie	15.10.1996	9.6.2000
	FR	Accord entre le Gouvernement de la République de Slovénie et le Gouvernement de la République française sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements	11.2.1998	5.8.2000
	BG	Accord entre le Gouvernement de la République de Slovénie et le Gouvernement de la République de Bulgarie concernant la promotion et la protection réciproques des investissements	30.6.1998	26.11.2000
	MT	Accord entre le Gouvernement de la République de Slovénie et le Gouvernement de Malte concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements	15.3.2001	6.11.2001
	UEBL	Accord entre le Gouvernement de la République de Slovénie et l'Union économique belgo-luxembourgeoise concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements	1.2.1999	14.1.2002
	DK	Accord entre le Gouvernement de la République de Slovénie et le Gouvernement du Royaume de Danemark concernant la promotion et la protection réciproque des investissements	11.5.1999	30.3.2002
	LT	Accord entre le Gouvernement de la République de Slovénie et le Gouvernement de la République de Lituanie sur la promotion et la protection des investissements	13.10.1998	15.5.2002

État membre	Partie(s)	Titre du traité	Date de signature	Date d'entrée en vigueur
République slovaque	HR	Accord entre le Gouvernement de la République de Slovaquie et le Gouvernement de la République de Croatie sur la promotion et la protection réciproque des investissements	12.12.1997	8.7.2004
	FR	Accord entre la République fédérative tchèque et slovaque et la République française sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements	13.9.1990	27.9.1991
	ES	Accord pour la protection et l'encouragement réciproques des investissements entre la République fédérative tchèque et slovaque et le Royaume d'Espagne	12.12.1990	28.11.1991
	UEBL	Accord entre la République socialiste tchécoslovaque et l'Union économique belgo-luxembourgeoise concernant la promotion et la protection réciproques des investissements	24.4.1989	13.2.1992
	DE	Traité entre la République fédérative tchèque et slovaque et la République fédérale d'Allemagne relatif à la promotion et à la protection réciproque des investissements	2.10.1990	2.8.1992
	DK	Accord entre la République fédérative tchèque et slovaque et le Royaume de Danemark pour la promotion et la protection réciproque des investissements	06.3.1991	19.9.1992 (Succession 1.1.1993)
	NL	Accord relatif à l'encouragement et à la protection réciproque des investissements entre la République fédérative tchèque et slovaque et le Royaume des Pays-Bas	29.4.1991	1.10.1992
	EL	Accord entre le Gouvernement de la République fédérative tchèque et slovaque et le Gouvernement de la République hellénique pour la promotion et la protection réciproque des investissements	3.6.1991	31.12.1992
	BG	Accord entre le Gouvernement de la République slovaque et le Gouvernement de la République de Bulgarie pour la promotion et la protection réciproque des investissements	21.7.1994	9.3.1995
	RO	Accord entre le Gouvernement de la République slovaque et le Gouvernement de la Roumanie concernant la promotion et la protection réciproque des investissements	3.3.1994	7.3.1996
PL	Accord entre la République slovaque et la République de Pologne sur la promotion et la protection réciproques des investissements	18.8.1994	14.3.1996	
SI	Accord sur la protection et la promotion réciproques des investissements entre la République slovaque et la République de Slovénie	28.7.1993	28.3.1996	
HU	Accord entre la République slovaque et la République de Hongrie pour la promotion et la protection réciproque des investissements	15.1.1993	19.7.1996	

État membre	Partie(s)	Titre du traité	Date de signature	Date d'entrée en vigueur
	HR	Accord entre le Gouvernement de la République slovaque et le Gouvernement de la République de Croatie concernant la promotion et la protection réciproque des investissements	12.2.1996	5.2.1997 (SK) 6.2.1997 (HR)
	LV	Accord entre le Gouvernement de la République slovaque et le Gouvernement de la République de Lettonie pour la promotion et la protection réciproque des investissements	9.4.1998	30.10.1998
	PT	Accord entre la République slovaque et la République portugaise concernant la promotion et la protection réciproque des investissements	10.7.1995	15.5.1999
	MT	Accord entre le Gouvernement de la République slovaque et le Gouvernement de Malte concernant la promotion et la protection réciproque des investissements	7.9.1999	29.5.2000

LISTE DES TRAITÉS BILATÉRAUX D'INVESTISSEMENT AYANT DÉJÀ PRIS FIN ET DONT UNE CLAUSE DE SURVIE EST SUSCEPTIBLE D'ÊTRE EN VIGUEUR

État membre	Partie(s)	Titre du traité	Date de signature	Date d'entrée en vigueur	Date d'extinction
République de Bulgarie	IT	Accord entre la République populaire de Bulgarie et la République italienne concernant la promotion et la protection réciproques des investissements	5.12.1988	27.12.1990	1.9.2008
République fédérale d'Allemagne	PL	Accord entre la République fédérale d'Allemagne et la République populaire de Pologne relatif à l'encouragement et à la protection réciproque des investissements	10.11.1989	24.2.1991	18.10.2019
République hellénique	PL	Accord entre la République hellénique et la République de Pologne pour la promotion et la protection réciproque des investissements	14.10.1992	20.2.1995	7.11.2019
Royaume d'Espagne	PL	Accord entre le Royaume d'Espagne et la République de Pologne pour la protection et l'encouragement réciproques des investissements	30.7.1992	1.5.1993	16.10.2019
République française	PL	Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Pologne sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements	14.2.1989	10.2.1990	19.7.2019
République de Croatie	PL	Accord entre la République de Croatie et la République de Pologne concernant la promotion et la protection réciproques des investissements	21.2.1995	4.10.1995	18.10.2019
République italienne	MT	Accord entre le Gouvernement de la République italienne et le Gouvernement de Malte concernant la coopération économique et la protection des investissements (2)	28.7.1967	15.10.1973	1.3.2008
	BG	Accord entre la République italienne et la République populaire de Bulgarie concernant la promotion et la protection réciproques des investissements	5.12.1988	27.12.1990	1.9.2008
	SI	Accord entre le Gouvernement de la République italienne et le Gouvernement de la République de Slovénie concernant la promotion et la protection des investissements	8.3.2000	11.8.2003	1.9.2008
République de Chypre	PL	Accord entre la République de Chypre et la République de Pologne pour la promotion et la protection réciproque des investissements	4.6.1992	6.7.1993	17.1.2019
République de Malte	IT	Accord entre le Gouvernement de Malte et le Gouvernement de la République italienne concernant la coopération économique et la protection des investissements (2)	28.7.1967	15.10.1973	1.3.2008

(1) Aux fins de clarification, chaque mention d'un traité d'investissement bilatéral figurant dans la présente annexe englobe, selon le cas, l'ensemble des modifications, protocoles, annexes ou échanges de lettres dont il a pu faire l'objet.

(2) Il a été mis fin à ce traité le 1er mars 2008 conformément à ses dispositions, et ce traité ne contient pas de clause de survie. Il n'est inclus dans la présente annexe qu'aux fins de clarification.

(3) Il a été mis fin à ce traité le 1er mars 2008 conformément à ses dispositions, et ce traité ne contient pas de clause de survie. Il n'est inclus dans la présente annexe qu'aux fins de clarification.

État membre	Partie(s)	Titre du traité	Date de signature	Date d'entrée en vigueur	Date d'extinction
Royaume des Pays-Bas	PL	Accord entre le Royaume des Pays-Bas et la République de Pologne concernant l'encouragement et la protection réciproque des investissements	7.9.1992	1.2.1994	2.2.2019
République de Pologne	FR	Accord entre le Gouvernement de la République populaire de Pologne et le Gouvernement de la République française sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements	14.2.1989	10.2.1990	19.7.2019
	DE	Accord entre la République populaire de Pologne et la République fédérale d'Allemagne relatif à l'encouragement et à la protection réciproque des investissements	10.11.1989	24.2.1991	18.10.2019
	ES	Accord entre la République de Pologne et le Royaume d'Espagne sur la protection et l'encouragement réciproques des investissements	30.7.1992	1.5.1993	16.10.2019
	CY	Accord entre la République de Pologne et la République de Chypre sur la promotion et la protection réciproque des investissements	4.6.1992	6.7.1993	17.1.2019
	NL	Accord entre la République de Pologne et le Royaume des Pays-Bas sur l'encouragement et la protection réciproque des investissements	7.9.1992	1.2.1994	2.2.2019
	PT	Accord entre le Gouvernement de la République de Pologne et le Gouvernement de la République portugaise concernant la promotion et la protection réciproques des investissements	11.3.1993	3.8.1994	3.8.2019
	EL	Accord entre la République de Pologne et la République hellénique pour la promotion et la protection réciproque des investissements	14.10.1992	20.2.1995	7.11.2019
	HR	Accord entre la République de Pologne et la République de Croatie sur la promotion et la protection réciproques des investissements	21.2.1995	4.10.1995	18.10.2019
République portugaise	PL	Accord entre le Gouvernement de la République portugaise et le Gouvernement de la République de Pologne concernant la promotion et la protection réciproques des investissements	11.3.1993	3.8.1994	3.8.2019
République de Slovénie	IT	Accord entre le Gouvernement de la République de Slovénie et le Gouvernement de la République italienne concernant la promotion et la protection des investissements	8.3.2000	11.8.2003	1.9.2008

ANNEXE C

DÉCLARATION VISÉE À L'ARTICLE 7

En ce qui concerne l'affaire susmentionnée, [nom de l'État membre d'accueil], où est établie la requérante, et [nom de l'État membre défendeur], informent par la présente le Tribunal arbitral que les parties aux traités de l'Union et aux traités bilatéraux d'investissement intra-Union partagent la communauté de vues suivante, exposée à l'article 4, paragraphe 1, de l'accord portant extinction des traités bilatéraux d'investissement entre États membres de l'Union européenne:

«Les Parties confirment que les Clauses d'arbitrage sont contraires aux traités de l'Union, et qu'elles sont donc inapplicables. En raison de cette incompatibilité entre les Clauses d'arbitrage et les traités de l'Union, à compter de la date à laquelle la dernière des parties à un Traité bilatéral d'investissement est devenue un État membre de l'Union européenne, la Clause d'arbitrage figurant dans un tel Traité bilatéral d'investissement ne peut servir de fondement juridique à une Procédure d'arbitrage.»

Pour les termes comportant une majuscule, veuillez vous reporter aux définitions énoncées à l'article 1 de l'accord portant extinction des traités bilatéraux d'investissement entre États membres de l'Union européenne.

ANNEXE D

**BARÈME D'HONORAIRES INDICATIF POUR LE FACILITATEUR, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 9,
PARAGRAPHE 8, DERNIÈRE PHRASE**

Ouverture du dialogue structuré, analyse interne préliminaire et demande par le facilitateur à l'investisseur et à l'État membre d'accueil de l'investissement de lui présenter leurs observations écrites dans les deux mois suivant sa nomination	1 000 EUR
Organisation de négociations et soutien aux parties en vue de parvenir à un règlement amiable	1 000 EUR
Projet de règlement amiable	1 000 EUR
(Si le règlement amiable n'est pas accepté) organisation de nouvelles négociations sur la base des modifications demandées par les parties en vue de trouver une solution mutuellement acceptable du différend	1 000 EUR
(Si aucune solution n'a été trouvée) proposition de règlement amiable	1 000 EUR

